

Délibération du Conseil Municipal
Commune de LAUZERTE**D.2023 - 31****ACTE : 4.2.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des préparatifs du spectacle de fin d'année et de l'entretien supplémentaire qu'ils demandent sur les locaux, il conviendrait de créer un emploi non permanent de d'adjoint technique territorial, à temps non complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 13 avril 2023 au 7 juillet 2023.


Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 13/04/2023 au 7/07/2023	1	Adjoint technique territorial	Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments scolaires	10 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade. L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING